

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUIN 2026
DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION
DES PAYS DE LA LOIRE**

DÉLIBÉRATION N°2026–137

**SUPPRESSIONS D'EMPLOIS
AU SEIN DE LA CMA DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Les membres de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire, réunis en Assemblée générale le 22 juin 2026,

- VU le Statut du personnel des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et notamment son article 42,
- VU la note explicative relative aux suppressions d'emplois permanents transmise aux membres de l'Assemblée générale dans leur dossier de réunion et présentée en séance
- VU l'avis du Bureau en date du 8 juin 2026,
- VU l'avis de la Commission Paritaire Locale en date du 12 juin 2026,

DÉCIDENT

- ⇒ D'approuver les suppressions des emplois permanents suivants dans la grille des emplois de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire :

Emploi repère	Emploi type	Catégorie	Niveau	Nombre emplois concernés
Attaché	Attaché technique	Cadre	3	1
Chargé d'études, de conseil ou de mission	Conseiller	Maîtrise	1	1
Chargé d'études, de conseil ou de mission	Chef de projet	Cadre Supérieur	1	1
Responsable d'une unité / d'un service	Responsable d'une unité administrative	Cadre	2	2
Professeur	Professeur	Cadre	1	1
Responsable d'une unité / d'un service	Responsable de service	Cadre	3	1

PRENNENT ACTE QUE

- ⇒ La décision sera soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle

Adoptée à la majorité avec 7 voix contre et 10 abstentions

Fait à Sainte Luce sur Loire, le 22 juin 2026

Le Président de la CMAR des Pays de la Loire,



Joël FOURNY